

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à Paimboeuf, sous la présidence de Dorothée PACAUD, convoqués le cinq avril deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ETAIENT PRESENTS

Madame PACAUD Dorothée, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.




ETAIENT ABSENTS : Madame KERGREIS Emilie qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents :12 – Pouvoirs : 1– Votants : 13

Arrêté le 25 avril 2024

Publié sur le site internet le 26 avril 2024

<p><i>Secrétaire de séance, Hervé GENTES</i></p>  	<p><i>La Présidente de séance, Dorothée PACAUD</i></p> 
--	---

Le Procès-Verbal de la séance du Bureau Communautaire du 28 mars 2024 est arrêté à l'unanimité



DEC2024-035 RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS DE POSTES

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de toiler le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De supprimer les postes cités en tableau annexe, au **1^{er} mai 2024**.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2024-036 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE BOX A VELOS

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU l'inscription des crédits correspondants à ce projet, dans le Budget Principal de la CCSE,

CONSIDERANT que cette opération peut faire l'objet de financements,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Le projet d'installation de box à vélos fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Pays de Loire et de l'appel à projets ALVEOLE+.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est annexé ci-joint.

ARTICLE 3 : La Présidente ou son représentant est autorisée à solliciter toutes les subventions pour cette opération et généralement à faire tout le nécessaire.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2024-037 BUDGET PRINCIPAL - CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes du Sud-Estuaire de pouvoir disposer d'une ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la consultation lancée auprès de 4 établissements bancaires,

CONSIDERANT l'offre de la Caisse d'Epargne qui présente les meilleures conditions pour la CCSE,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est conclu une convention entre la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et la Caisse d'Epargne pour la réalisation d'une ligne de trésorerie – Budget principal.

ARTICLE 2 : Conditions d'obtention de cette ligne de trésorerie :

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.38 % (A titre indicatif, Euribor 1 semaine : 3.871% au 18/03/ 2024)

- Frais de dossier : 0.10% du montant emprunté
- Commission de non utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle.

- Base de calcul des intérêts : exact/360 jours
- Demande de tirage, remboursement : aucun montant minimum
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts par débit d'office

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur Roch CHERAUD n'a pas participé au vote de cette décision

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents :11 – Pouvoirs : 1– Votants : 12

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2024-038 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA HURLINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PERE-EN-RETZ – MODIFICATION DE L'ACCORD DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC TE 44

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

VU la délibération n°2021-467 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant le principe de l'opération,

VU la décision n°2023-045 du Bureau Communautaire en date du 20 avril 2023 autorisant la Présidente à signer l'accord de participation financière avec TE44,

VU la décision n°2023-130 du Bureau Communautaire en date du 20 juillet 2023 modifiant l'accord de participation financière,

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition financière établie par Territoire d'Energie 44 pour la desserte électrique, la réalisation des installations de communications électroniques et la mise en place de l'éclairage public suite à l'application des prix liée à un nouveau marché de travaux,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Suite à une nouvelle modification, l'accord de participation financière s'élevant à 208 948,98 € TTC est abrogé.

ARTICLE 2 : Les travaux de l'extension de la ZA Hurline sur la commune de SAINT-PERE-EN-RETZ sont désormais estimés à 362 870,97 € HT.

ARTICLE 3 : En vertu des règles de financement de Territoire d'Energies 44, la participation financière de la CCSE sera de 245 011,24 € HT, soit 285 698,53 € TTC.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de cet accord de participation financière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Service de gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2024-039 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX - ATTRIBUTION

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 16/02/2024 (BOAMP n° 24-19585) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 10 réponses.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'accord cadre pour les travaux d'entretien et de réparation des bâtiments intercommunaux est passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois soit pour une durée totale de 4 ans.

Numéro du lot	Désignation du lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
1	Couverture / étanchéité	0.00 €	15 000.00 €
2	Menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures / Agencement / Serrurerie	0.00 €	20 000.00 €
3	Electricité / Multimédia	0.00 €	20 000.00 €
4	Plomberie / Sanitaire	0.00 €	15 000.00 €
5	Peinture	0.00 €	20 000.00 €

ARTICLE 2 : A l'issue de l'analyse des offres, les offres proposées à l'attribution sont les suivantes :

Numéro du lot	Désignation du lot	Entreprise retenue
1	Couverture / étanchéité	PRO TECH TOIT - Alto 32 rue Baptiste MARCET 44570 TRIGNAC
2	Menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures / Agencement / Serrurerie	A2M 3 rue de la FUIE 44320 FROSSAY
3	Electricité / Multimédia	ETI Chemin de la Chabolais 49000 ECOUFLANT
4	Plomberie / Sanitaire	SARL SERENNE 9 rue de la Fuié 44320 FROSSAY
5	Peinture	RENAISSANCE 13 rue René Cassin 44600 SAINT NAZAIRE

ARTICLE 3 : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution (y compris avenant) et au règlement du marché.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le service de Gestion comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents



DEC2024-040 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ESPACES VERTS - ATTRIBUTION

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 21/02/2024 (BOAMP n° 24-21861) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 1 réponse.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'accord cadre pour l'entretien et la maintenance des espaces verts est passé sous la forme :

- D'un accord cadre à bon de commande :

Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
0.00 €	5 500.00 €

- d'un montant forfaitaire annuel de 20 568.92 € HT soit 24 682.70 € TTC,
- pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible 3 fois soit pour une durée totale de 4 ans.

ARTICLE 2 : A l'issue de l'analyse des offres, il vous est proposé l'attribution du marché à la société suivante : SAPRENA, 8 rue des coteaux de Grand Lieu, 44830 BOUAYE.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution (y compris avenant) et au règlement du marché.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le service de Gestion comptable Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

Adopté à l'unanimité des membres présents

